



Collecte des déchets ménagers – Information

Il est constaté sur le territoire du SYMSEM, une augmentation des incivilités en matière d'environnement qui se traduit par des dépôts sauvages de déchets.

Ce même constat est fait par les élus de l'ensemble du département. Pour y faire face vos représentants au SYMSEM ont organisé une collaboration avec les services de la gendarmerie, la police de l'ONF et celle de l'Environnement. »

Le SYMSEM demande que chaque dépôt de déchets découvert sur le territoire d'une commune, que l'auteur soit identifiable ou non, soit signaler en mairie, ce qui permettra le dépôt d'une pré-plainte en ligne sur un site sécurisé mis à disposition des communes.

Cette démarche permettra à la gendarmerie d'ouvrir une enquête pour rechercher les auteurs de l'infraction.

La commune devra également informer le SYMSEM du dépôt de cette pré-plaine afin que ce dernier puisse suivre l'évolution de l'enquête avec la COB de la gendarmerie et puisse également prévenir le Procureur de la République.

Les frais occasionnés suite à cette démarche (temps passé par l'agent du SYMSEM, transport, tri et élimination des déchets) seront facturés 500€ pour un dépôt de déchets inférieur à 100 litres et au coût réel d'élimination pour les dépôts d'un volume supérieur. Ces frais correspondant au préjudice subi par le syndicat seront communiqués au Procureur de la République afin d'être mis à la charge des auteurs des infractions.

Le 29 juin, le conseil d'administration de l'UMM, en présence de M. le Préfet de la Marne et de M. le Président du Conseil Départemental, a décidé de créer une commission pour étudier les mesures qui pourraient être envisagées au niveau départemental contre les auteurs de ces incivilités.